

CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE 8 juin 2021

Point n°1 : Volet opérationnel du document stratégique de façade 1-1 Présentation des éléments soumis à consultation

I. Contexte général

Déclinant la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux propres à chaque façade métropolitaine, le document stratégique de façade (DSF) apporte également une réponse aux directives cadre européennes « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes ».

Il se compose de quatre parties, réparties en deux volets. Chaque partie a vocation à être enrichie et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- **le volet « stratégique »** - la stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019 par les préfets coordonnateurs - comprend :
 - la situation de l'existant qui présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de la façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 (partie 1) ;
 - la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2) ;
- **le volet « opérationnel »** comprend :
 - les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, dit dispositif de suivi (partie 3) ;
 - un plan d'action (partie 4).

Conformément au décret n°2017-724 du 3 mai 2017, le document stratégique de façade intègre dorénavant les éléments du plan d'action pour le milieu marin pris au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin et dont le premier cycle de 6 ans avait été conduit de manière autonome.

II. Présentation et élaboration des éléments constitutifs du DSF

II.1/ Le volet stratégique du document stratégique de façade

A/ Synthèse de la stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019

La stratégie de façade Sud-Atlantique s'articule autour d'une vision à horizon 2030 pour la façade axée sur :

- L'exigence du maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception qui implique une bonne qualité de l'eau et une résilience des territoires littoraux ;
- Un projet commun pour une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques qui sous-entend des filières professionnelles performantes et pourvoyeuses d'emploi qui ont réussi leur transition écologique et énergétique et une coexistence des différents usages économes des ressources et des espaces ;
- Un levier, celui de l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation.

Cette vision s'est illustrée par l'adoption de 14 objectifs stratégiques environnementaux et 26 objectifs stratégiques socio-économiques qui visent à concilier la préservation des milieux marins et le développement durable des principaux secteurs d'activités liées à la mer et au littoral de la façade.

B/ L'addendum à la stratégie de façade maritime

Les objectifs sont assortis d'indicateurs et de cibles.

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en 2019, 28 cibles n'avaient pu être définies et nécessitaient donc un complément. L'addendum à la stratégie de façade maritime se structure en 3 parties présentant le contexte et les cibles complémentaires pour :

- celles relatives aux projets de zones de protection forte (partie A) ;
- celles définies pour la prise en compte des nouveaux enjeux (partie B) ;
- celles définies au cours des travaux d'élaboration des SDAGE des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne (partie C).

Ces travaux ont été pilotés par l'administration centrale.

La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, adoptée en octobre 2019, est ainsi amendée et complétée.

II.2/ Le volet opérationnel du document stratégique de façade

A/ Le dispositif de suivi

Le dispositif de suivi présente les dispositifs de collecte et de surveillance identifiés pour renseigner l'atteinte du bon état écologique et les indicateurs des objectifs stratégiques (environnementaux et socio-économiques) du document stratégique de façade. Pour ce premier cycle de mise en œuvre, le dispositif de suivi comprend un document principal (tome 1) et 5 annexes (tome 2).

Le tome 1 se décompose en :

- une partie sur « les écosystèmes marins : état et pression » qui intègre les éléments révisés des 14 programmes de surveillance établis au titre de l'ancien plan d'action pour le milieu marin de la DCSMM. La surveillance nécessaire est ainsi définie pour évaluer l'état écologique des eaux marines et atteindre les objectifs environnementaux, permettant leur mise à jour périodique ;
- une partie sur « les activités, usages et politiques publiques » des espaces littoraux et marins pour lesquels il présente les dispositifs de collecte de données liés au suivi de chaque activité/usage ou

politique publique du milieu maritime et littoral. Ces suivis nécessaires permettront la mise à jour des objectifs stratégiques et de l'analyse économique et sociale du DSF. S'agissant d'un premier exercice, le dispositif de suivi est encore incomplet et ne permet pas de suivre tous les indicateurs des objectifs socio-économiques. Le premier cycle du DSF s'attachera à définir les besoins pour combler ces manques.

Le résultat de ces travaux menés par l'administration centrale (Direction de l'Eau et de la Biodiversité et Délégation à Mer et au Littoral), a été adressé en janvier dernier aux façades. Ces éléments n'avaient donc pas pu être présentés lors du dernier CMF du 14 décembre 2020.

B/ Le plan d'action

Le plan d'action décline la stratégie de façade maritime par un ensemble d'actions concrètes, opérationnelles et adaptées aux territoires à mettre en place pour répondre aux objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques du DSF. Fruit d'une construction itérative entre les services de l'Etat et les acteurs locaux de la mer et du littoral, il reflète le niveau d'engagement de tous les partenaires locaux de la façade pour les 6 prochaines années.

Dès l'été 2019, des travaux ont été menés par les services et établissements publics de l'État pour identifier les pistes d'actions socio-économiques et environnementales du plan d'action.

- Sur le volet environnemental, des actions nouvelles ont été proposées par la Direction de l'eau et la biodiversité du Ministère de la transition écologique. Partagées en façade, un travail spécifique a été conduit au niveau de la sous-région marine du Golfe de Gascogne (et en lien avec les services de la DIRM NAMO) pour expertiser et préciser ces pistes d'action.
- Sur le volet socio-économique, une première étape a permis de dresser un état des lieux par grands thèmes des actions existantes et recenser les outils déjà en place. Les pistes d'actions sont ensuite toutes issues d'échanges continus entre l'État et les acteurs de la façade.

Après un travail de croisement de ces propositions, chaque action potentielle a été contextualisée et confrontée à la réalité de sa mise en œuvre pour justifier de son maintien ou son abandon.

À l'issue de ce chantier, une consultation non réglementaire a été menée afin de valoriser au mieux les initiatives locales existantes ou futures. Deux dispositifs ont été mis en place :

- Une *enquête* articulée autour de la vision d'avenir de la façade a été adressée fin 2019 à 89 structures (région, départements, établissements publics de coopération intercommunale, associations, universités, instituts de recherche, acteurs des filières professionnelles) pour identifier les actions à poursuivre ou celles envisagées pour répondre aux enjeux et objectifs stratégiques afférents. Sur les 27 retours écrits, une bonne participation des usagers de la mer et des collectivités a été observée.
- Mi-janvier 2020, *des ateliers participatifs* se sont tenus dans chaque département littoral de Nouvelle-Aquitaine. Comptabilisant de 16 à 24 participants chacun (membres des filières professionnelles, des collectivités, des services de l'État ou des usagers/association de protection de l'environnement), ils ont permis d'échanger au niveau local sur les principales priorités d'action portées par les acteurs de la façade, d'identifier les acteurs moteurs par territoire et de cerner les enjeux et questionnements locaux.

Tout au long du processus, ces pistes d'actions ont été partagées avec les membres du conseil maritime de façade, au travers de sa commission permanente et de ses deux commissions spécialisées (« Économie de la mer » et « lien terre-mer »). Filière par filière, les pistes d'actions ont aussi été examinées et complétées avec les acteurs socio-économiques courant 2020 afin de faire connaître les initiatives des acteurs qui pourraient être valorisées comme déclinaisons

locales d'actions inscrites au plan d'action.

Sur la base des travaux menés en façade et au regard des politiques publiques nationales , les actions ont fait l'objet d'harmonisation entre façades et d'arbitrages avec les directions ministérielles concernées jusqu'au mois de janvier 2021. .

Ainsi, un premier projet de plan d'action intégrateur comptabilisant 46 actions environnementales et 43 actions socio-économiques a été présenté aux membres du conseil maritime de façade le 14 décembre 2020.

En Sud-Atlantique, le plan d'action se compose de 3 tomes :

- le tome 1 rappelle le cadre général du DSF, précise le processus d'association des acteurs et présente le plan d'action au regard des items de la vision à horizon 2030 ;
- le tome 2 présente les fiches action élaborées par activités socio-économiques ou par descripteurs du milieu marin et classées selon 14 grands thèmes. Il se matérialise par un ensemble de « fiches » qui précisent la nature des actions (environnementales, socio-économiques), leurs pilotes et partenaires associés, le calendrier de mise en œuvre ou encore les sources de financement potentiellement mobilisables.
- le tome 3, composé de 8 annexes.

III. Dossier soumis à la consultation

Le dossier soumis à consultation des instances et du public se compose :

- **de l'addendum à la stratégie de façade maritime**, précisant des cibles complémentaires portant sur les zones de protection forte, les nouveaux enjeux du DSF dont l'artificialisation et les travaux conjoints avec le SDAGE ;
- **du dispositif de suivi ;**
- **du plan d'action.**

Afin d'éclairer le public et les instances réglementaires, ces éléments sont complétés par :

- l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 mai 2021 et le rapport environnemental,
- le bilan des garants de la procédure de participation du public.